

BUREAU MONTAGNE DES ARVES

Chalet Le Frêne – F 73530 ST JEAN D'ARVES

+33 (0)4 79 59 79 40 - +33 (0)6 30 70 03 76

Email : contact@cimmes.fr - www.cimmes.fr

SIRET : 508 594 827 00026 - Déclaré auprès du Préfet de Région : n° 82 73 01239 73

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : horaires

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de formation qui leur sont communiqués avec la convocation. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions météorologiques ou d'organisation des stages.

Article 2 : retards et absences

Sauf accord préalable contraire, la présence effective du stagiaire sur l'ensemble de la session de formation est indispensable. Tout retard ou toute absence doit être communiqué à la direction de CIMMES ou au formateur responsable et justifié.

La fiche de présence doit être signée chaque demi-journée par les stagiaires, ou selon les règles imposées par l'OPCA de référence du stagiaire, pour attester de leur présence en formation.

Article 3 : comportement et attitudes

Chaque stagiaire s'engage à avoir des attitudes loyales et respectueuses envers les formateurs, les autres participants et les structures d'accueil. Si une difficulté relationnelle apparaît entre des stagiaires, ou entre un formateur et un ou plusieurs stagiaires, le formateur responsable de session cherche par tous les moyens à la résoudre.

Si le conflit persiste, et si aucune autre solution n'a été trouvée, le formateur responsable du stage est habilité à appliquer les sanctions prévues à l'article 7 du présent règlement.

Article 4 : hygiène et sécurité

Les locaux de formation utilisés n'appartenant pas à CIMMES, les stagiaires doivent se conformer au règlement intérieur de chaque structure d'accueil utilisée en ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité.

Dans les salles de cours et plus généralement à l'intérieur des centres d'accueil utilisés, il est formellement interdit de fumer.

Pendant les séances de travail, les téléphones portables doivent être éteints.

En extérieur, un certain nombre de règles s'imposent :

- Le respect du milieu environnant est exigé.
- Le respect des autres utilisateurs de ce milieu est exigé.
- Sur le terrain, le stagiaire doit adopter un comportement prudent et rester à proximité du groupe et du formateur.

BUREAU MONTAGNE DES ARVES

Chalet Le Frêne – F 73530 ST JEAN D'ARVES

+33 (0)4 79 59 79 40 - +33 (0)6 30 70 03 76

Email : contact@cimmes.fr - www.cimmes.fr

SIRET : 508 594 827 00026 - Déclaré auprès du Préfet de Région : n° 82 73 01239 73

- Avoir un équipement adéquat (cf. article 5 du présent règlement).

La décision d'annuler une séance sur le terrain pour des raisons de sécurité revient en dernier ressort au formateur.

Article 5 : équipement et matériel

Les stagiaires s'engagent à prendre le plus grand soin du matériel qui leur est mis à disposition. En cas de non respect de cette règle, il pourrait leur être demandé de rembourser le matériel endommagé.

Lors des sorties sur le terrain, les stagiaires doivent se munir d'un équipement adapté aux conditions du milieu et du moment. La convocation à un stage indique l'équipement à prévoir (selon le thème du stage).

Article 6 : assurance et protection sociale

Les stagiaires doivent être en conformité en matière de protection sociale et d'assurance en responsabilité civile « vie privée » ou professionnelle selon leur statut, conformément aux termes de la convention de formation.

Article 7 : sanctions

Conformément au Code du Travail, tout stagiaire qui par son comportement nuit au bon déroulement du stage, tant sur le plan relationnel, que sur le plan de la qualité pédagogique ou de la sécurité, peut être exclu de la session.

Le non respect de ce règlement peut également être un motif d'exclusion d'un stage.

Toute exclusion, ainsi que ses motifs, est consignée dans le rapport de stage.

Article 8 : acceptation et respect du règlement intérieur

Ce règlement est applicable à toutes les formations organisées par CIMMES. Il est communiqué à chaque stagiaire à l'inscription.

Chaque stagiaire s'engage, par son inscription, à accepter et à respecter le présent règlement.

Jean-Marc HERMES,

Directeur de CIMMES / BUREAU MONTAGNE DES ARVES

